

SCM - SCD

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU 5 FEVRIER 2009**

Présents :

MM Mmes ROUBAUD, BORIES, BELLEVILLE, LE GOFF, BERTRAND, BLAYRAC, ULLMANN, GRUFFAZ, CLAPOT, DEVAUX, JOUBERT, BON, PASTOUREL, ROQUES, ROUMIEUX, DEMARQUETTE MARCHAT, OSSELIN, ORCET, DUGAS, GALATEAU LEPERE, VILLETTE, PARRY, BRULAT, NOVARETTI, JOUBERT, LEMONT, DUFOUR DAMEZ, VALLADIER

Procurations :

Mme BOUT NOUGIER à Mme LE GOFF
Mme TAPISSIER à Mme DUGAS
Mme TASSERY à M. BELLEVILLE
Mme SEBBAN à Mme BORIES
M. GUENDON à M. ROUBAUD

Mme TASSERY arrive à la question n° 2.

Séance ouverte à 19 H 00.

ERRATUM

1 – Question n° 13 portant sur l'attribution de la subvention à l'école de Musique : modification du deuxième alinéa, la subvention de fonctionnement normal n'étant pas comprise dans la somme annoncée contrairement à ce qui a été indiqué dans le rapport de présentation transmis aux élus (modificatif distribué sur les tables).

2 – Procès verbal de la séance du 11 décembre 2008 : à la question N° 21 sur les plans d'actions pour le développement durable, les interventions des élus ont été oubliées à savoir :

Interventions
MM LEMONT, VALLADIER et F. JOUBERT
Mmes BRULAT et NOVARETTI
Réponses
Mme BORIES, M. ROUBAUD

Le conseil municipal prend acte.

I - INTERCOMMUNALITE – Modification des statuts du Grand Avignon

Rapporteur : M. BELLEVILLE

Par délibération prise le 2 juin 2008 le conseil communautaire du Grand Avignon a décidé d'instituer le principe de la participation pour voirie et réseaux (P.V.R.) sur le territoire intercommunal.

La P.V.R. permet aux communes ou aux établissements publics qui l'adoptent de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires à cette desserte. Les travaux concernent la réalisation d'une voie, les études préalables à cette réalisation ainsi que la réalisation des réseaux (eau potable, électricité, assainissement). La répartition des charges entre les propriétaires s'effectue au prorata de la superficie des terrains bénéficiant de cette desserte.

Le contrôle de légalité de la préfecture du Vaucluse a adressé à Mme la présidente de la communauté d'agglomération, une lettre d'observation demandant le retrait de cette délibération au motif qu'en l'état, les statuts de la communauté ne permettaient pas l'instauration de cette taxe. Le 26 septembre 2008, le conseil communautaire retirait sa délibération et le 24 novembre a décidé de modifier ses statuts afin d'y inclure cette compétence.

En tant que commune membre du grand Avignon, il convient donc aujourd'hui d'accepter la modification des statuts telle qu'elle a été décidée par délibération communautaire le 24 novembre 2008 pour pouvoir instaurer cette participation pour voirie et réseaux d'intérêt communautaire.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (6 abstentions) le principe de la modification des statuts de la communauté d'agglomération et donc du rajout dans le cadre de son article 5 « Compétences facultatives » d'une nouvelle compétence intitulée : « Création de la participation pour le financement des voiries et réseaux publics d'intérêt communautaire ».

A savoir :

Elus titulaires : MM ROUBAUD, BELLEVILLE, PASTOUREL, ORCET

Elus suppléants : Mme BORIES, M. ULLMANN, Mme VILLETTE, Mme LE GOFF

Interventions M. VALLADIER, M. LEMONT

Réponses M. BELLEVILLE

2 - INTERCOMMUNALITE- Syndicat intercommunal des collèges « le Mourion » et « Claudie Haignéré »- Modification des statuts et désignation des représentants de la commune

Rapporteur : M. ROUBAUD

Depuis maintenant plusieurs mois, sur la demande de M. ROUBAUD, le syndicat des collèges a initié une réflexion sur la modification de ses statuts. Ce syndicat qui a, à ce jour, pour compétence les transports scolaires ainsi que les aides de diverses natures attribuées aux collégiens, s'est interrogé sur sa capacité à intervenir sur les activités sportives qui ont une vocation intercommunale. Après de nombreuses discussions avec les maires du canton, puisque toutes ces communes sont représentées au sein de ce syndicat, il a été décidé, dans un premier temps, de transférer de la commune à l'établissement public, les compétences suivantes : la gestion de la piscine et l'aide apportée à certaines associations sportives.

- **la gestion et les futurs aménagements de la piscine** : cet équipement, dont le périmètre d'action largement intercommunal n'est nié par personne, ne permet plus, dans sa configuration actuelle, d'accueillir l'ensemble de la population du canton qui aurait vocation à l'utiliser. Il s'agit notamment des élèves du lycée J. Vilar qui ne peuvent à ce jour avoir accès à la piscine. Il s'agit plus globalement de tous les utilisateurs, institutionnels ou privés, qui ne peuvent utiliser convenablement cette structure faute de plages horaires suffisantes. L'intercommunalisation de cet équipement, en raison des moyens financiers que pourra y consacrer le syndicat, permettra de pallier cette carence, en effectuant les travaux permettant une utilisation du second bassin toute l'année. Ce transfert de la commune de Villeneuve au syndicat permettra, en outre, une unification tarifaire pour l'ensemble des usagers du canton
- **l'aide intercommunale à certaines associations sportives** : il existe sur le territoire cantonal plusieurs associations sportives, dont les équipes ou les athlètes, sont parvenus aujourd'hui à un niveau de compétition élevé. Cette situation se traduit par un accroissement de leurs demandes dans de multiples domaines (matériels, techniques, financiers). Ces demandes sont, à ce jour, effectuées principalement sur la seule commune sur laquelle les associations sont « installées », alors que ces associations sont constituées d'adhérents venant de l'ensemble du canton. Pour soulager ces collectivités qui ne sont plus en mesure de répondre à des sollicitations aussi importantes, mais aussi pour permettre au monde associatif sportif de continuer à se développer au niveau cantonal, l'intercommunalisation de certaines associations, selon des critères bien précis, sera là aussi un moyen de répondre à cette situation.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres, ces derniers se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la délibération du comité syndical, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il convient également que l'assemblée délibère pour désigner les représentants de la commune sachant que, dans la modification qui est soumise à l'approbation de l'assemblée, le nombre des représentants de la commune est porté à 4, au lieu de 5, la commune de Villeneuve restant toujours, grâce à ce nombre de représentants, la commune la plus représentée au sein de cet établissement public.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) les principes de :

- la modification des statuts telle qu'elle a été décidée, à l'unanimité par le conseil syndical, dans sa réunion du 12 décembre 2008.
- la désignation de quatre représentants titulaires et quatre suppléants.

Interventions M. LEMONT, Mme BRULAT
Réponses M. ROUBAUD

3 - CULTURE – Office de Développement Culturel Intercommunal – Remplacement d'un des représentants extérieurs titulaires

Rapporteur : M. BERTRAND

L'Office de Développement Culturel Intercommunal (O.D.C.I.) créé en 2004 regroupe actuellement six communes : LES ANGLES, PUJAUT, ROCHEFORT DU GARD, SAZE, TAVEL et VILLENEUVE LEZ AVIGNON ; et cela dans le cadre d'une convention de développement culturel signée avec le conseil général du GARD.

Chaque commune bénéficie d'une programmation annuelle de spectacles vivants et d'actions culturelles.

Les statuts prévoient une représentation de chaque municipalité au conseil d'administration sous la forme d'un collège d'élus désignés par le vote de leur conseil municipal respectif, à raison d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Par ailleurs, deux représentants non élus, un titulaire et un suppléant, doivent également être désignés par le conseil.

Conformément à ces dispositions, en séance du 11 décembre 2008, nous avons élu Mme Dominique PARRY déléguée suppléante du conseil municipal au sein de l'O.D.C.I., en remplacement de M. Patrick PARRA.

Or Madame PARRY, était initialement représentante extérieure et elle a dû démissionner de ce poste pour être nommée au titre de conseillère municipale.

Il convient donc aujourd'hui de procéder à son remplacement, au sein du conseil d'administration de l'O.D.C.I., en tant que représentante titulaire extérieure à l'assemblée délibérante.

Par conséquent, je vous propose la candidature de Melle Pascaline AUNEAU.

**Mme Pascaline AUNEAU est élue à l'unanimité
déléguée extérieure de la commune à l'ODCI
(2 abstentions)**

4 - PERSONNEL – Modification de la grille des effectifs

Rapporteur : M. ROUBAUD

Afin de pouvoir répondre aux besoins des services, il est nécessaire de modifier la grille des effectifs du personnel communal en créant :

- 1 poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe TC
- 1 poste de Brigadier de Police Municipale

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette modification de la grille des effectifs.

5 - PERSONNEL – Comité technique paritaire- Règlement intérieur

Rapporteur : M. ROUBAUD

Au cours de sa réunion du 8 décembre 2008 le comité technique paritaire a adopté un projet de règlement intérieur. Ce document doit répondre aux impératifs issus de la législation en matière de sécurité et intégrer le fonctionnement pluri-établissements que nous avons adopté en juillet dernier.

Ce règlement rappelle donc les règles de fonctionnement de cette instance représentative des personnels du CCAS et de la mairie de VILLENEUVE LEZ AVIGNON.

Ce document fera donc l'objet d'une transmission à tous les responsables de ces collectivités et d'un affichage au sein de tous les services.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce règlement intérieur pour le Comité Technique Paritaire et sa mise en œuvre dès aujourd'hui.

6 - ETAT CIVIL- Mise en place d'une station d'enregistrement pour nouveaux passeports biométriques- Convention avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (A.N.T.S.)

Rapporteur : Mme CLAPOT

Par courrier en date du 28 mai 2008 , Monsieur le Préfet du Gard informait que la commune était sélectionnée pour recevoir une station d'enregistrement des données personnelles dans le cadre de la délivrance du nouveau passeport biométrique.

Son installation doit intervenir au cours du deuxième trimestre 2009.

L'Agence Nationale des Titres Sécurisés, créée par le décret n°2007-240 du 22 février 2007, est chargée de la mise en place de cet équipement et de sa maintenance ainsi que de la formation des agents communaux concernés.

Une convention réglant les modalités de cette mise à disposition doit être signée entre le Préfet du département agissant au nom et pour le compte de cette agence.

Cette convention a pour objet de définir précisément les obligations de chacun des intervenants (A.N.T.S., préfet et maire) ainsi que les conditions dans lesquelles cette station sera mise en place. Je vous précise qu'au titre de cette installation, la commune percevra une dotation de l'Etat dont le montant sera précisé ultérieurement en fonction des travaux engagés.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Monsieur le Député-Maire de cette convention qui entrera en vigueur à compter de la date de sa signature.

7 - SECURITE- Vidéo surveillance- Adoption du projet et demande de subvention

Rapporteur : M. OSSELIN

Le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, a fait du déploiement des caméras de vidéo surveillance sur la voie publique une de ses priorités. Afin d'aider les collectivités et les établissements publics désireux de s'engager dans cette démarche, il a été demandé aux préfets de soutenir ces projets via le fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Afin d'évaluer aussi précisément que possible l'enveloppe départementale 2009 nécessaire pour couvrir les besoins de financement en matière de vidéo surveillance, Monsieur le Préfet du GARD nous a demandé en fin d'année dernière de lui faire connaître les projets de la commune.

Il convient aujourd'hui de confirmer par délibération cette demande d'aide financière qui peut être envisagée sur deux taux :

- 100 % pour le raccordement du centre de surveillance urbain aux postes de polices nationale et municipale
- 30% pour l'extension du système

Le projet 2009, estimé à 159 866 €H.T., est constitué de :

-13 378 €H.T. pour le raccordement du centre de surveillance au commissariat de police et au poste de police municipale
-146 488 €H.T. pour l'enregistreur, le matériel informatique dédié au système, ainsi que l'extension ou l'amélioration de la vidéo (parking Tour Philippe le Bel, place Charles David, parcours de santé et son espace de stationnement, parkings du fort St André et des Chartreux, complexe sportif de la Laune)

Les sites choisis correspondent à une augmentation des vols à la roulotte, des vols de véhicules ainsi que des dégradations de biens publics. Les lieux concernés sont situés à proximité du centre historique et sont très fréquentés, notamment par des touristes souvent premières victimes des délits.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions) ce projet ainsi que de la demande de subvention afférente.

Interventions M. LEMONT, M. JOUBERT F., M. VALLADIER
Réponses M. ROUBAUD, M. OSSELIN

8 - URBANISME – Aménagement de la plaine de l'Abbaye – Adoption de l'étude des propositions d'actions

Rapporteur : Mme BOUT NOUGIER

Par délibération du 1^{er} juin 2006, le conseil municipal a décidé de faire établir une étude d'aménagement, avec des propositions d'actions, pour la plaine de l'Abbaye.

Le cabinet d'architecture F. CHAMBON – C. LEBERT – J.R NEGRE en collaboration avec TEMAH études, a remis à la commune des documents qui définissent des activités susceptibles de maintenir la vocation du site de la plaine de l'abbaye tout en lui permettant d'évoluer.

Pour être en conformité avec Le Plan Local d'Urbanisme adopté le 14 avril 2008, la légende concernant les zones d'actions construction a du être modifiée par l'intitulé suivant : « conforme au Plan Local d'Urbanisme ».

Cette étude d'un montant de 30 000 euros H.T. a été subventionnée à concurrence de 3 750 euros par la DIREN.

La municipalité étudie en concertation avec l'association « la plaine de l'Abbaye » des actions et projets qui pourraient être mis en place.

Pour permettre à la municipalité de présenter des projets à la commission départementale des sites, le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions) le principe de la validation de cette étude.

Interventions M. VALLADIER, Mme NOVARETTI
Interventions Mme BRULAT, M. JOUBERT F.
Réponses M. ROUBAUD

9 - BATIMENTS COMMUNAUX – Aménagement de l'Espace ST Pons – Attribution des marchés

Rapporteur : M. ULLMANN

Par délibération en date du 20 décembre 2005, le conseil municipal a émis un avis favorable à la vente de l'espace St Pons afin que ce bâtiment soit réaménagé.

Le 14 avril dernier, la commune a souhaité reprendre la maîtrise d'ouvrage de ce projet après avoir signé avec l'acquéreur un protocole transactionnel visant à reprendre notamment les études réalisées par celui-ci.

Dans ce cadre, la maîtrise d'œuvre de ces travaux avait été confiée à Mme AVELLANEDA pour un montant de 103 037,49 euros TTC.

Un dossier de consultation des entreprises a été établi pour un coût prévisionnel des travaux arrêté à la somme de **1 204 250 euros HT, soit 1 440 283 euros TTC** répartis en 17 lots. Un marché sur appel d'offres à lots séparés a été lancé.

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 19 et 26 janvier 2009 et a validé le choix des entreprises suivantes :

Lot n°	Libellé	Entreprise	Montant euros HT
1	Démolition	MORELLI	21 441,81
2	Fondations spéciales	FORASOND	22 400,00
3	Infructueux		
4	Charpente couverture zinguerie	TOITS DU VENTOUX	74 701,75
5	Infructueux		
6	Métallerie	SMC SOLATRAG	105 665,00
7	Infructueux		
8	Infructueux		
9	Infructueux		
10	Menuiserie intérieure bois	MENUISERIES JULLIEN	24 416,00
11	Infructueux		
12	Infructueux		
13	Electricité courants fort et faible	SARELEC	122 069,00
14	Infructueux		
15	Ascenseur	NSA	26 000,00
16	Infructueux		
17	Infructueux		

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) le principe de la signature par Monsieur le Député-Maire des marchés correspondants.

Les crédits nécessaires à cette opération sont ouverts sur le chapitre 2323-13 du budget de l'Espace St Pons.

Interventions M. VALLADIER
Intervention M. LEMONT
Réponses M. ROUBAUD

10 - BATIMENTS COMMUNAUX – Accessibilité de l'hôtel de ville pour les personnes à mobilité réduite. Demande d'aide financière au titre de la DGE 2009

Rapporteur : M. ULLMANN

En 2010 le diagnostic des établissements recevant du public (ERP) de 3^{ème} catégorie devra être effectué pour évaluer les travaux à réaliser pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Dans le cadre de la mise en conformité de l'hôtel de ville, la commune anticipe la réalisation de ces travaux.

Ces réalisations consistent en la modification du passage protégé, du trottoir et de la porte d'entrée principale ainsi que dans la pose d'un interphone et la création d'un bureau commun pour assurer les mêmes prestations que celles servies dans les étages. Il s'agit également d'aménager des sanitaires accessibles, de mettre en place la signalétique adéquate

et des banques d'accueils aménagées. L'accès aux services techniques administratifs est également concerné.

Le montant total des travaux étant de 60 000 euros HT, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la demande, au titre de la DGE 2009, d'une subvention de 40 % portant sur le montant de ces travaux soit 24 000 euros HT.

Le détail du projet et son échéancier sont les suivants :

Désignation	Montant en €HT	Année de réalisation
VOIRIE	12 000	2009
MENUISERIE	8 000	2009
ELECTRICITE	7 000	2009
MACONNERIE CLOISON CARRELAGES	14 000	2009
PLOMBERIE	7 000	2009
SIGNALETIQUE	2 000	2009
PEINTURE	2 000	2009
MOBILIER	6 000	2009
IMPREVUS	2 000	2009
MONTANT H.T	60 000	
T.V.A. 19,6 %	11 760	
MONTANT T.T.C.	71 760	

II - CIMETIERE – Législation funéraire – Montant des vacations de police

Rapporteur : Mme CLAPOT

Dans le cadre de l'évolution de la législation funéraire et en particulier de la réforme des vacations funéraires, la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, prévoit que les vacations de police versées lors de la surveillance des opérations funéraires (mise en bière lors d'un départ de corps, exhumation, ré inhumation, crémation, translation) voient leur montant porté entre 20 et 25 €, après avis du conseil municipal.

Ce montant pourra être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution d'un montant de 20 € pour la vacation de police. Actuellement il est fixé à 12.50 € dans la grille des tarifs votés en décembre dernier.

12 - FINANCES- Exercice 2009- Subventions à caractère culturel-Attribution d'une subvention à l'association Totout'Arts

Rapporteur : M. BERTRAND

L'association Totout'Arts n'est plus à présenter car depuis de nombreuses années maintenant elle propose des activités diverses et variées à un public de tous les âges. Elles vont du cirque et du théâtre à des ateliers d'écritures et des rencontres thématiques en passant par une chorale ou encore une batucada qui ont animé la ville à plusieurs reprises. Le projet de cette association est de « vivre au cœur de sa ville et permettre aux personnes de se retrouver, d'échanger, de communiquer, de faire ensemble, quelle que soit la génération à laquelle elles appartiennent ». La commune a toujours soutenu ses actions par l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle, voire celle d'aides exceptionnelles sur des projets précis. Or en 2008, les responsables de l'association ont omis de présenter leur dossier et la subvention habituelle n'a pu être versée; cela mettant gravement en péril la trésorerie de la structure.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution, à cette association sur l'exercice 2009, de la somme de 3 500 € qui sera prélevée sur le compte 65,65748,300- subventions à caractère culturel- et vous précise que le dossier 2009 sera étudié en temps utile dans le cadre de la ventilation des aides au tissu associatif local.

Interventions Mme DUFOUR DAMEZ, M. VALLADIER

Réponses M. ROUBAUD

13 - FINANCES- Exercice 2009- Subventions à caractère culturel- Ecole de musique- Attribution de la subvention annuelle – Mensualisation du versement

Rapporteur : M. BERTRAND

Lors de la séance du 11 décembre dernier une délibération a été prise pour répondre aux nouvelles dispositions mises en place par le décret du 2 mai 2007 qui a modifié le droit applicable en matière de mise à disposition de personnel communal. Il a été décidé de passer une nouvelle convention portant mise à disposition de matériel et de personnel à l'école de musique.

Afin de pérenniser notre engagement envers cette association, il est proposé de voter aujourd'hui la subvention annuelle d'un montant de 79 154,12 € qui, en plus de l'aide au fonctionnement normal, servira au paiement des salaires des personnes suivantes :

- une assistante qualifiée d'enseignement artistique à temps complet
- une secrétaire à mi – temps (17h30 hebdomadaire)
- un Directeur (8h hebdomadaire)
- une enseignante (10h hebdomadaire)
- une prestation hebdomadaire de nettoyage des locaux

La convention de mise à disposition citée plus haut prévoit un remboursement de 44 353 € pour l'année 2009 qui couvre les salaires du personnel restant statutairement rattaché à la collectivité : une assistante qualifiée d'enseignement artistique à temps complet et une secrétaire, adjoint administratif 2ème classe, à mi – temps (17h30 hebdomadaire) mise à disposition jusqu'au 1er avril prochain.

L'association sera ensuite à même de recruter directement l'agent chargé du secrétariat puisqu'elle bénéficiera de la compensation financière de la part de notre commune .
Enfin, afin de permettre à cette association une bonne gestion de sa trésorerie, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe du versement mensuel de la subvention 2009 soit 6 596,18 euros à compter du mois de janvier. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 65.65748.300 du budget de l'exercice en cours.

Intervention Mme DUFOUR DAMEZ
Réponse M. ROUBAUD

14 - FINANCES – Exercice 2009 – SIVURS – Participation de la commune – Versement d'un acompte

Rapporteur : M. ROUBAUD

Depuis avril 2003, la confection et la livraison des repas scolaires a été reprise par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Scolaire.

Afin de permettre à ce syndicat de fonctionner sans souci de trésorerie en attendant le vote du budget primitif 2009 de la commune, qui interviendra au plus tard le 31 mars prochain, il conviendrait de lui verser un acompte sur la participation 2009 soit la somme de 50 000 euros.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce principe.

15 - FINANCES – S.I.A.E.P.E. – Prise en charge exceptionnelle d'une partie d'une facture d'avis public à concurrence

Rapporteur : Mme BORIES

La commune de Villeneuve et celle des Angles ont créé en 1963 un syndicat intercommunal, le SIAEPE, aussi appelé SIVA, qui avait à l'origine pour compétence la construction, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement de ces communes. Plus tard, le syndicat s'est doté de compétences complémentaires qui sont la gestion d'une partie du réseau pluvial (1982) et la construction et l'exploitation d'une station d'épuration et d'une déchetterie (1988).

La commune de Villeneuve a intégré la communauté d'agglomération du Grand Avignon le 1^{er} janvier 2001. L'effet de cette intégration a eu pour conséquence le retrait de la commune de ce syndicat pour les seules compétences assainissement et pluvial. Il subsistait donc en commun à cette date la gestion de la déchetterie.

Par arrêté préfectoral du 3 juillet 2002, les préfets du Gard et du Vaucluse ont intégré la commune des Angles au sein de la communauté d'agglomération avec effet au 1^{er} janvier 2003. Par arrêté pris à la même date, les deux préfets ont décidé, toujours à compter du 1^{er} janvier, de dissoudre le SIAEPE. Le syndicat a pris acte de cette décision en délibérant le 28 novembre 2002 et en répartissant l'actif entre les communes membres.

Pendant cette période, entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2002, le SIAEPE avait donc en charge la seule compétence « déchetterie ».

Aujourd'hui, les communes de Villeneuve et des Angles sont saisies d'une demande des Journaux Officiels pour une facture de reprise impayée d'un montant de 351,09 euros, faisant référence à leur facture n° 3413698S du 18 avril 2001, relative à la publication par le SIAEPE d'un avis public à concurrence en vue de la location de bennes et compacteur, transport et traitement des déchets. Le marché concerné par cet avis relevait de la compétence déchetterie du syndicat.

En 2005, les deux communes ont délibéré pour partager la prise en charge des factures de la société SITA SUD, titulaire du marché en question, selon la clé de répartition des dépenses du syndicat pour la compétence déchetterie, soit 3/5 pour Villeneuve et 2/5 pour Les Angles. En conséquence, dans le but de solder cette dette, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la prise en charge les 3/5 de cette facture, soit 210,65 euros. Il est précisé que cette dépense sera inscrite au compte 67 / 6718 – 01 « Autres charges exceptionnelles » du budget primitif 2009 de la commune.

16 - FINANCES – Exercice 2009 – Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément aux dispositions suivantes :

- articles 11 et 15 de la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
 - article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - article 21 du règlement intérieur du Conseil Municipal
- Le conseil municipal prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires.

Interventions M. JOUBERT F., M. VALLADIER
Réponses M. ROUBAUD

17 – Questions Orales

4 Questions posées par le groupe « Ambitions pour Villeneuve » :

Question orale N° 1 :

La SAUR et Véolia qui assurent la délégation de service public sur la communauté de commune dans le domaine de la distribution et de l'assainissement des eaux doivent, selon leur contrat d'affermage, assurer l'entretien et le renouvellement des branchements du réseau. Or, le conseil communautaire du mois de novembre dernier a annoncé une prévision de dépense de près de 6,5 M€ dans son propre budget, afin de procéder à l'indispensable remplacement des branchements en plomb. Si cette prévision devient effective, les usagers paieront deux fois ce remplacement. Une fois à travers leur facture d'eau qui provisionne le remplacement et une seconde fois à travers les impôts communautaires, ce qui serait inacceptable. Cette annonce de prévision nous amène à vous poser les questions suivantes : Une prévision dédiée au remplacement des branchements en plomb a-t-elle bien été évoquée lors du débat d'orientations budgétaire du conseil communautaire ?

Pouvez vous nous en donner le montant précis ?

Quelle a été la position des représentants de Villeneuve lors de ce conseil ?

Quelles sont les dispositions prises par la municipalité et par la communauté d'agglomérations pour veiller à ce que les sociétés fermières respectent leurs obligations contractuelles ?

Réponse M. ROUBAUD :

Le Grand Avignon a en charge le contrôle de la délégation de service pour l'alimentation en eau potable et la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection des branchements particuliers en plomb.

Renseignements pris auprès de ces derniers et à la lecture de l'article 22 de la délégation de service de l'eau potable, il est précisé que le délégataire n'a en charge que le renouvellement des branchements vétustes, mais non systématiquement de tous ceux en plomb.

Il est donc normal que ces travaux soient pris en charge directement par le Grand Avignon au travers de la surtaxe, que tous les Villeneuvois payent sur leur facture d'eau pour le Grand Avignon.

En aucun cas, l'usager ne paye deux fois ces travaux, ces prestations n'étant pas prévues dans le contrat de délégation.

Les services du Grand Avignon, qui connaissent par ailleurs parfaitement le contenu des contrats de délégation de service public, exercent un contrôle minutieux et rigoureux sur les activités des délégataires. Aussi je ne peux vous laisser douter de la compétence comme de l'intégrité des techniciens et des juristes de nos structures.

Question orale n° 2 :

Sur un sujet similaire à la question précédente, des travaux dédiés au remplacement de branchements en plomb ont été initiés place Saint Marc et rue Marcel Fabrigoule. Ces travaux doivent faire l'objet d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur certaines voies, ce qui est à l'origine de l'arrêté N° ST/2009/17. Cet arrêté se base sur différents codes et délibérations dont une du conseil municipal du 11 décembre 2008. Ne trouvant pas trace de cette délibération dans l'ordre du jour ou dans le compte rendu, nous n'imaginons pas qu'il puisse, encore une fois, s'agir d'un oubli. Aussi, pouvez vous nous indiquer le document qui fait mention de cette délibération ?

Réponse M. ROUBAUD :

Lorsque l'on pose une question, c'est dans l'objectif d'obtenir une réponse à sa demande et non pas d'être désobligeant gratuitement. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'ajouter à votre question écrite qu'il s'agissait, je cite « encore une fois d'un oubli ». Je transmets votre sentiment au personnel municipal en charge de ce dossier, qui je le pense, appréciera votre remarque à sa juste valeur.

C'était d'autant plus inutile que la délibération que vous citez a bien été prise à la date indiquée, et cela en parfait respect des formes. Il s'agit dans le cas qui nous préoccupe, de la délibération 43 qui concerne les tarifs communaux, et plus précisément les tarifs d'occupation du domaine public, tarifs qui s'appliquent dans le cas d'espèce.

C'est donc à juste titre que les services ont visé dans l'arrêté ST/2009/17, la délibération 43 du 11 décembre 2008.

Je profite de l'occasion pour renouveler, si besoin est encore, ma totale confiance aux services administratifs et techniques de la mairie, dont la compétence, je l'espère, n'est remise en question par aucun membre de notre assemblée.

Je vous suggère à l'avenir d'être un peu plus vigilants dans vos mises en cause, la qualité de nos débats, que vous semblez à chaque conseil appeler de vos vœux, y gagnera en pertinence car en aucun cas vos carences ne sauraient excuser vos accusations.

Question orale n° 3 :

Nous avons été interpellés par des utilisateurs de la piscine municipale qui s'inquiètent d'une aggravation des problèmes liés au chauffage de la piscine. D'une manière générale, la température ambiante dans les vestiaires est très froide et la température de l'eau semble ne pouvoir être fixée en fonction des besoins : elle est parfois supérieure à 29.5° C en semaine ce qui peut constituer un danger pour la santé des nageurs en entraînement intensif ; elle est parfois inférieure à 31° C le dimanche alors que l'activité bébés nageurs requiert 32°C. Enfin, depuis quelques temps, les douches sont froides dans les vestiaires féminins ce qui, en plus d'être désagréable, peut poser un problème d'hygiène (les gens ne se douchent plus avant de se baigner).

Cet ensemble qui engendre des mécontentements chroniques dont les maîtres nageurs font injustement les frais, hypothèque les futurs abonnements des usagers aux différents services proposés.

En attendant les importants travaux liés aux engagements de l'intercommunalité sportive, y a-t-il quelques actions palliatives prévues pour éviter que les usagers changent leurs habitudes et pour que la piscine reste un lieu attractif ?

Réponse M. ROUBAUD :

De manière préliminaire, je tiens à vous rappeler qu'il n'existe pas de norme imposée, en matière de chauffage, dès lors que la température dépasse le minimum fixé par la DDASS, soit 27°C pour « le public » et 28°C pour les scolaires.

L'expérience montre que la température idéale pour les nageurs est 28°C. Cette température apparaît trop basse pour les publics sensibles, troisième âge ou bébés nageurs. Le gestionnaire doit donc trouver un équilibre entre une température agréable pour les différents publics, le coût de l'énergie et la qualité bactériologique de l'eau. Étant donné le volume considérable d'eau à traiter, la difficulté consiste à faire varier cet équilibre thermique, tout au long de la semaine.

Certaines communes ont décidé de fixer arbitrairement la température à 29°C, tous les jours, tous publics confondus.

À Villeneuve, le choix a été arrêté de faire fluctuer la consigne de température en fonction des publics. C'est la raison pour laquelle les « publics sensibles » sont concentrés en fin de semaine. (Il faut impérativement tenir compte de l'inertie due au volume important d'eau). Il faut plusieurs heures pour faire varier la température dans un sens (chauffe) comme dans l'autre (refroidissement).

Cette méthode est bien plus environnementale mais bien plus fragile car plus complexe à gérer, et très sensible aux défauts techniques. Ainsi, le remplacement de l'échangeur général, qui a été réalisé début septembre, en raison de sa trop grande vétusté, a nécessité une période de réglages. Un problème électronique est survenu le 17 janvier sur une des chaudières concernant les douches et celui-ci a eu pour effet de bloquer la température en sortie à un niveau insuffisant. L'entreprise Lagier est intervenue dès le 22 janvier.

La commune fait comme elle l'a toujours fait à ce jour : intervenir au plus tôt pour faire cesser les dysfonctionnements constatés et permettre une utilisation optimale du lieu.

Cette pratique, contrairement à ce qui est annoncé dans la question posée, semble convenir aux utilisateurs puisque la fréquentation n'a pas diminué et que le personnel communal est en contact permanent avec les utilisateurs.

Question orale n° 4 :

Les chiffres de la démographie locale viennent de paraître. Selon l'INSEE nous sommes 12896 villeneuvois au 1.01.2007. Nous étions 11791 en 1999, soit une augmentation de 9,4 % et 10730 en 1990, soit une augmentation de 21 %. Si on extrapole ces chiffres de façon linéaire, en 1995 nous étions 11200 environ, l'augmentation est donc de 13 % en 12 ans. En valeur absolue, l'augmentation de 1105 habitants depuis 1999 est la deuxième plus importante du canton ce qui est en contradiction avec vos propos du conseil du 11 décembre 2008 où pour justifier la construction des ZAC vous nous avez annoncé que la population est restée inchangée depuis votre arrivée. Elle sera au minimum de 1500 habitants supplémentaires après la réalisation des projets qui pourrait se résumer à intégrer une ville de la taille de Saze sur les Hauts de Villeneuve. Autre comparaison, depuis 1990, la population se sera accrue à l'horizon 2015 d'environ 3800 habitants soit 35 % de plus, l'équivalent de la ville de Pujaut. Cette réalité des chiffres que vous ne pouvez pas méconnaître semble être dissimulée aux Villeneuvois. Est-ce que dire la vérité reviendrait à

prendre le risque d'une prise de conscience collective sur la circulation, l'environnement, le drainage des eaux pluviales... ?

S'engager dans une démarche de développement durable ne doit pas être un simple exercice de communication mais une vraie démarche où la rigueur est le seul gage de garantie pour préserver le patrimoine naturel que nous devons léguer aux générations futures.

Une fois encore nous avons été interpellés par des Villeneuvois émus par la dégradation annoncée de leur cadre de vie et une fois encore, au risque de nous répéter, nous reportons leurs interrogations aujourd'hui restées sans réponse. Quelles solutions préconisez vous afin de répondre aux villeneuvois qui s'interrogent sur les futures difficultés de circulation sur Villeneuve ? Quelles anticipations pour pallier les débordements liés aux orages violents ? Quelle écoute pour une limitation du projet des ZAC à un éco quartier sur la Combe ?

Réponse M. ROUBAUD :

Je vous remercie de reconnaître que vous vous répétez. Il n'y a rien à dissimuler, il y a seulement à être sérieux dans ses sources.

Une fois encore, vous maniez l'amalgame pour essayer de donner un peu de cohérence à votre discours répétitif.

Ce n'est pas de cette manière que vous rendrez crédible ce qui ne l'est pas et convaincrez nos concitoyens. Tout au plus, vous pourrez induire en erreur les plus crédules. On ne peut pas, comme vous le faites, prendre les chiffres qui vous arrangent au mépris de la réalité.

Je vais donc vous expliquer les résultats du recensement de la population. Dans un recensement, il y a trois chiffres mis en avant qui sont différents :

- un concerne la **population municipale** qui comptabilise les personnes ayant leur résidence habituelle sur la commune, les personnes sans abri et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile.

un deuxième est celui de la **population comptée à part** qui comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune (enfants mineurs qui font leurs études, majeurs ayant leur résidence familiale, mais qui font des études dans une autre commune, les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune, ceux qui ont une résidence familiale, ceux qui résident dans des établissements de santé, les maisons de retraite, les foyers...)

-enfin, un troisième chiffre qui constitue la **population totale**. Il est la somme de la population municipale et de la population comptée à part. Vous constaterez donc que pour Villeneuve lez Avignon, vous avez pris pour population de 1999 le chiffre de la population municipale et pour celui de 2009 le chiffre de la population totale, ce qui bien évidemment n'est pas la même chose.

Je vais donc, pour votre information, vous donner les chiffres exacts sur l'ensemble du canton :

Si vous prenez le chiffre indiquant la **population totale**, l'augmentation est pour :

			1999	2009	
PUJAUT	a augmenté de	20.52 %	3299	3976	+ 677
SAZE	a augmenté de	18 %	1482	1749	+ 267
ROCHEFORT	a augmenté de	16.09 %	5876	6822	+ 946
Les ANGLES	a augmenté de	7.3 %	7754	8320	+ 566
VILLENEUVE	a augmenté de	6.77 %	12078	12896	+818

Si vous vous basez sur la population sur la **population municipale**, l'augmentation est pour :

			1999	2009	
PUJAUT	a augmenté de	19.71 %	3242	3881	+ 639
SAZE	a augmenté de	17.65 %	1456	1713	+ 257
ROCHEFORT	a augmenté de	14.53 %	5821	6667	+ 846
LES ANGLES a	augmenté de	7.08 %	7578	8115	+ 537
VILLENEUVE	a augmenté de	5.8 %	11791	12471	+680

Pour vous rassurer et faire comme vous des extrapolations à partir des chiffres réels du recensement :

Si l'on prend les chiffres de l'INSEE de l'augmentation de la **population totale sur 10 ans**, de 1999 à 2009 (+ 82 habitants par an), il faut plus de **157 ans** pour doubler la population de Villeneuve.

Si l'on prend les chiffres de la **population municipale** (+68 habitants par an), il faut dans ce cas là plus de **183 ans**.

Si ces chiffres peuvent vous rassurer, **Villeneuve n'est pas une ville « champignon »**.

Je conclurai donc comme Midi Libre dans son article du Samedi 10 Janvier : « finalement ce sont les communes des Angles et de Villeneuve lez Avignon qui connaissent les plus faibles progressions de la population ».

A titre d'information, durant la même période :

POPULATION DU GARD

Population totale

En 1999 638 198

En 2009 698 698 **augmentation de 60 500 soit 9.48 %**

POPULATION DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON : + 10,7%

En ce qui concerne vos questions à répétition et que vous considérez sans réponse, relatives :

- au **traitement des eaux pluviales**, je ne peux que vous renvoyer aux conclusions du Commissaire-Enquêteur qui sont consultables au service urbanisme et qui répondent à ce sujet très précisément et ne retiennent pas les arguments développés par les Associations GAIA et Protection du Montagné, qui ont soulevé les mêmes questions que vous ce soir.

- à la **concentration des logements sur la ZAC de la Combe**, je vous renvoie, là encore, au rapport du Commissaire-Enquêteur qui n'a pas jugé réaliste votre proposition et ne l'a pas retenue.

- à l'**augmentation du trafic routier**, elles ont déjà été formulées lors de l'enquête par les Associations Protection du Montagné et GAIA ainsi que par les élus du conseil municipal « Ambitions pour Villeneuve ». Le Commissaire-Enquêteur les a examinées et, là encore, ne les a pas retenues.

Pour clore ce chapitre récurrent et vos remarques à répétition je vous invite à aller consulter le rapport du Commissaire-Enquêteur et ses conclusions disponibles depuis le 2 Février 2009.

18 - Décisions du Maire du n° 415/2008 au n° 14/2009

NEANT

Séance levée à 21 H 10.

Villeneuve lez Avignon le 12 février 2009

Le Député Maire

Jean-Marc ROUBAUD